

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

023/370

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE VOLTAIRE / AVENUE DE LA LIBERTÉ

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

Vu les travaux d'eau et d'assainissement devant être réalisés rue Voltaire et avenue de la Liberté par l'entreprise SADE sise 214 avenue Jean Mermoz 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue Voltaire, entre l'intersection avec l'avenue de la Liberté et l'intersection avec la rue Victor Hugo,
 - Avenue de la Liberté, entre l'intersection avec la Rue Voltaire et l'intersection avec l'avenue du Pont,
- du mardi 7 novembre 2023 7h00 au jeudi 30 novembre 2023 17h00. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, avec mise en fourrière. Seuls les services de secours et les riverains sont autorisés à emprunter les voies pendant les travaux.

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par l'avenue de l'Allier, l'avenue du Pont et l'avenue Édouard Herriot.

ARTICLE 3^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SADE, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5^e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SADE sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

À Cournon-d'Auvergne, le 7 novembre 2023

Certifié exécutoire

François Rage

Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

14 NOV. 2023

